

**MAIRIE
de COLLORGUES**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 16/09/2025 et complétée le 04/11/2025

Date d'affichage du dépôt en mairie le : 01/10/2025

N°DP 030 086 25 00016

Par : **Madame ROUQUIER STEPHAN
8 ROUTE DE ST DEZERY
30190 COLLORGUES**

Surface de plancher : 0 m²

Demeurant à : Pour : **Régularisation extension garage (19.35m²)**

Sur un terrain sis à : **LA VIOLETTE
30190 COLLORGUES
86 AH 401, 86 AH 405**

Superficie du terrain : 804 m²

Monsieur le Maire de la Commune de COLLORGUES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de COLLORGUES approuvé le 17/10/2014,

VU le règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment celui de la zone 1U2,

VU les courriers de demande de pièces en date du 09/10/2025 et du 31/10/2025,

VU les pièces complémentaires fournies les 20/10/2025 et 04/11/2025,

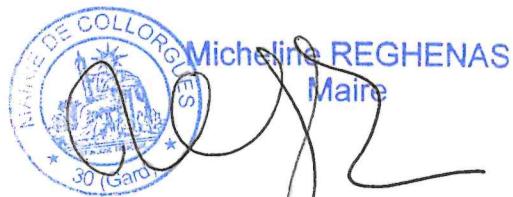
VU la demande de déclaration préalable susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION**.

COLLORGUES, le 25/11/2025

Le Maire,


Mairie de COLLORGUES
30 (Gard)
Micheline REGHENAS
Maire

TAXES et PARTICIPATIONS :

Le pétitionnaire sera redevable de la Taxe d'Aménagement (celle-ci se divisant notamment en deux parts : part départementale et part communale). A l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée par le titulaire de l'autorisation auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions sur le site impots.gouv.fr, dans la partie « gérer mes biens immobiliers » après connexion à l'espace personnel en vue du paiement de la Taxe d'Aménagement.

En application de la loi de finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011, le pétitionnaire est informé qu'il peut être assujetti au paiement de la RAP (article L524-2 du code du patrimoine).

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

DOSSIER N°DP 030 086 25 00016

2

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périssée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de TROIS ANS à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*)
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.
- SISMICITE :** La commune est classée en zone de sismicité 2. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.
- RISQUES RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES:** Le pétitionnaire est informé de la situation du terrain en zone d'aléa fort concernant le risque retrait gonflement des argiles.
- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service « protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ou par mail dpd@cgt30.fr.

Anais CANNIZZO

De: Mairie De Collorgues <mairie@collorgues.fr>
Envoyé: lundi 20 octobre 2025 11:28
À: Anais CANNIZZO
Objet: DP 030 086 25 00016 - complément de pièces

Bonjour Anaïs comment vas-tu ?

M. ROUQUIER est passé ce jour en Mairie.
Je t'informe qu'il a transmis en Mairie les documents demandés, je viens de les déposer sur CART@DS.
Madame Le Maire a émis un avis favorable à la régularisation de ce dossier.

Je reste à ton écoute, n'hésite pas.

Bonne journée,

Laure BOIT

Secrétaire

Mairie de COLLORGUES



mairie@collorgues.fr
5, Place du château
30190 COLLORGUES
Tél : 04.66.81.20.58.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Le / /

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Déclaration préalable n° DP 030 086 25 00016

En cas de Permis d'aménager, s'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?

Oui

Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : / /

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Nom : Madame ROUQUIER STEPHAN

Si vous êtes une personne morale

Raison sociale :

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.)

Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

* **Adresse :** Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : / /

Changement de destination effectué le : / /

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non opposition à la déclaration préalable)¹

CONFIRMEMENT AU RÈGLEMENT (UE) 2016/679 RELATIF À LA PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le responsable de traitement est la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libellés. Pour toute information ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement des données à caractère personnel, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

1. TRAITEMENT DES DONNÉES À DES FINIS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies servent transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

2. TRAITEMENTS À DES FINIS DE MISE EN OEUVRE DÉ SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES BASEES SUR LA CONSTRUCTION NEUVE ET DE STATISTIQUES.

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le service des données et études statistiques (DES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre de la loi sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R.423-75 à R.423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devrez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données pour toute information complémentaire, vous devrez vous reporter à l'arrêté R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « STADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279292>.

3. PLACE DE FONTENOY

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), par courrier :

- au par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante : rgpd@developpement-durable.gouv.fr
- à l'adresse suivante : <http://rgpd@developpement-durable.gouv.fr> ou <http://rgpd@developpement-durable.gouv.fr>

Ministère de la transition écologique - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ministère de la transition écologique à la délégation des données - SG/DAT/JAG1-2 - 92055 La Défense Cedex

à l'attention du délégué à la protection des données et à l'attention du délégué à la protection des données

75334 Paris Cedex 07
TSA 80715

TRAITEMENTS DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL